

**Conférence des Parties contractantes**  
**Groningue, Pays Bas**  
**7-12 mai 1984**

## **Recommandation 2.8: Etablissement d'une aire protégée dans le bassin du fleuve Sénégal, en Mauritanie**

ENVISAGEANT la perspective selon laquelle suite à la mise en valeur du bassin du fleuve Sénégal d'ici à l'an 2000 seuls les sites spécifiquement désignés comme zones de conservation des ressources naturelles auront été épargnées par l'aménagement des pâturages ou la création de périmètres irrigués;

CONSCIENTE de la nécessité de sauvegarder un spécimen d'habitat naturel dans le delta inférieur du fleuve Sénégal, en particulier de l'habitat d'estuaire, voué à disparaître après la mise en service du barrage de Diama en 1986;

**La Deuxième Conférence des Parties contractantes réunie à Groningue, Pays Bas, 7 12 mai 1984**

RECOMMANDE qu'un site comprenant un estuaire artificiel soit protégé en Mauritanie, afin de compléter le Parc du Djoudj au Sénégal.